

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 14 décembre 2015

OBJET :

**Candidature au programme opérationnel régional FEDER-FSE
Appel à projet régional INTERRACT'IF 2014-2020**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La candidature du territoire ITI - composée des villes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine et de Valenton – portée par la Communauté d'agglomération Seine-Amont fait partie des lauréats retenus le 8 juin dernier dans le cadre de la programmation Volet urbain de l'appel à projet Interract'if 2020. Cette candidature s'intègre dans la stratégie de développement de la CASA définie à travers son Projet de territoire, son PLHI, sa stratégie économique et en cohérence avec les politiques contractuelles engagées (ECOCITES, TEPCV, Contrat de ville, ANRU). Cette candidature a pour objet de permettre à ce territoire de se hisser au niveau des enjeux posés à la métropole parisienne et à notre Région, en s'appuyant sur les trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental. La CASA, en devenant un territoire ITI (Investissement Territorial Intégré), bénéficie d'ores et déjà d'une enveloppe de 5 000 000 d'euros.

CALENDRIER APPEL A PROJET REGIONAL INTERRACT'IF 2014-2020

- Fin novembre 2015

Arbitrages finaux de l'Autorité de gestion.

- 8 décembre 2015

Les Directions Opérationnelles Régionales ont proposé aux territoires ITI les projets qu'ils retiennent et qui seraient inscrits dans le projet de convention ainsi que les enveloppes financières qu'ils attribuent par axe.

- Mi-février 2016

Commission Consultatives des Elus : la maquette présentée lors du CRP de novembre 2015 sera soumise à la CCE pour que les élus régionaux puissent rendre un avis en opportunité sur les projets et les enveloppes financières allouées par axe.

- Fin février 2016

Passage du projet de convention en Comité Régional de Programmation pour validation des projets retenus et des enveloppes financières attribuées respectivement par axe.

- Début mars 2016

Comité Régional de Programmation en présence des techniciens Région – ITI pour valider l'ensemble des projets cofinancés par le FEDER-FSE

- Fin mars 2016

Signature de la convention cadre CASA-Région IDF-Europe.

- Avril 2016

Mise en place du premier Comité de sélection ITI-CASA : Son rôle est de sélectionner en opportunité les projets de l'ITI au regard de la stratégie du territoire, d'effectuer un suivi et une animation relatifs à la mise en œuvre de la maquette financière allouée au territoire par délégation de l'Autorité de gestion dans le cadre de la convention AG-OI/ITI.

- Fin avril - mai 2016

Après validation des projets et plan de financement en Comité de sélection ITI-CASA, les porteurs de projets devront individuellement déposer leurs projets respectifs sur la plateforme des aides régionales.

- Mai-juin 2016

Les projets retenus par le Comité de sélection seront instruits par la Région et l'Europe pour une validation définitive.

Afin d'acter cet engagement, il est proposé de délibérer sur l'importance de la candidature globale intégrée reposant sur les 17 projets présentés lors du Grand Oral pour le territoire Seine-Amont, sur l'habilitation du Président du conseil communautaire ou ses représentants à signer la convention AG-OI/ITI, après avoir consulté le comité de sélection ainsi que sur la composition et le rôle du Comité de sélection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet régional INTERRACT'IF 2014-2020 publié le 2 mars 2015

Vu la délibération 2015.05.26.191 approuvant la stratégie territoriale de développement économique et durable, se traduisant notamment par l'identification des enjeux stratégiques suivants :

- Enjeux liés aux filières et secteurs d'excellence du territoire,
- Enjeux liés à l'emploi, l'insertion et la formation,
- Enjeux liés au maintien de la vocation productive,
- Enjeux liés aux relations avec les acteurs économiques du territoire : entreprises, structures d'enseignement supérieur et de recherche du territoire,
- Enjeux liés aux problématiques foncières et immobilières.

Considérant, au vu de ces enjeux, les axes d'intervention de la CASA au service d'une ambition territoriale :

- Accompagner le territoire dans la structuration d'un écosystème relationnel actif avec les entreprises afin de favoriser le retour à l'emploi.
- Porter une démarche innovante du maintien du tissu économique notamment productif.
- Travailler à un positionnement discriminant et porteur d'ambition à l'échelle métropolitaine.

Considérant l'inscription de la CASA dans une démarche de développement durable, avec en particulier :

- son inscription en tant que territoire « ECOCITE » dans le cadre du plan d'investissement d'avenir,
- son intégration dans la démarche « Transition Energétique et Ecologique » portée par la CDC,
- le fait qu'elle ait été lauréat de l'appel à la manifestation d'intérêt « Territoire à Energie positive et Croissance Verte » du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- sa volonté d'intégrer la démarche portée par l'ANRU « Ville et territoires durables » au bénéfice des quartiers défavorisés, en s'inscrivant dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.

Vu sa délibération du 9 février 2015 approuvant le cadre stratégique du contrat de ville 2014-2020, issu de la première phase d'élaboration ayant abouti à un document « cadre » mettant en évidence, à partir d'un diagnostic partagé, les enjeux stratégiques pour chacun des quartiers prioritaires du territoire ainsi qu'à l'échelle intercommunale.

Vu sa délibération du 31 mars 2015 approuvant le dépôt d'une candidature CASA, portant sur un volume financier global s'établissant à un maximum de 30 millions d'euros, à l'appel à projet régional INTERRACT'IF 2014-2020 lancé dans le cadre du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 Ile de France et bassin de la Seine.

Vu sa délibération du 17 novembre 2015 autorisant le président ou son représentant à poursuivre les discussions avec la région sur la base des 17 projets inscrits dans le dossier de candidature et à signer tous documents nécessaires et leurs avenants éventuels pour porter cette candidature.

Considérant les différents projets proposés par les acteurs sociaux et économiques dans le cadre de cette candidature.

Considérant que ces projets participent aux objectifs de développement économique, social et durable de la CASA.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté d'agglomération et des porteurs de projets de pouvoir bénéficier de financements européens pour engager ou développer la mise en œuvre de projets de développement économique, social et durable.

Considérant l'intérêt et l'utilité de ces financements en termes d'effet levier, permettant aux différents projets intégrés à la candidature de pouvoir être réalisés.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : autorise le président ou son représentant du Conseil communautaire de la CASA à signer la convention AG-OI/ITI, après avoir consulté le comité de sélection. Toute révision de cette convention fera l'objet d'une consultation du Comité de sélection.

Article 2 : autorise le président du Conseil communautaire de la CASA, ou ses représentants, à présider le comité de sélection, composé des maires des villes du territoire ITI et/ou de leurs représentants, des directeurs généraux des villes et de la CASA et/ou de leurs représentants, du président du Conseil départemental du Val de Marne et ou ses représentants ainsi que des techniciens CASA en charge de la candidature ITI. Les techniciens de l'Autorité de gestion seront invités aux comités de sélection afin de participer aux travaux.

Article 3 : le Président du comité de sélection rend compte au conseil communautaire au moins une fois par an de la mise en œuvre de l'ITI.

Fait et délibéré en séance à Vitry-sur-Seine, le 14 décembre 2015.

Michel Leprêtre

Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Amont

